

Sourds - Malentendants

Niveaux: maternel - primaire – secondaire

T
y
p
o
l
o
g
i
e

d
e
s

a
m
é
n
a
g
e
m
e
n
t
s

r
a
i
s
o
n
n
a
b
l
e
s

1. Descriptif des problèmes rencontrés

Les personnes en situation de **handicap auditif** ont une déficience auditive c'est-à-dire une incapacité à entendre aussi bien que quelqu'un dont l'audition est normale. Les personnes atteintes de déficience auditive peuvent avoir perdu une partie de leur capacité auditive ou être sourdes. On parle de surdité lorsque la personne n'entend pas du tout.¹

Les élèves sourds/malentendants qui apprennent la langue des signes sont en situation de bilinguisme, car la structure de cette langue n'est pas la même qu'en la langue française.

2. Qui pose le diagnostic ?²

Un médecin (otorhinolaryngologiste) ou tout autre organisme ou expert habilité à diagnostiquer un handicap auditif.

3. Types d'aménagements (AR)

Les principaux aménagements raisonnables sont d'ordre :

- matériel,
- organisationnel,
- pédagogique.

4. Aménagements à apporter

- Utiliser le projet d'établissement, le plan de pilotage et le règlement d'ordre intérieur comme outils de référence pour construire le projet d'accompagnement de l'élève.
- Activer le Pass'Inclusion et établir un plan individuel de collaboration/communication entre tous les intervenants et partenaires concernés par l'élève : élaborer un dossier d'accompagnement de l'élève (DAcCE).
- Prévoir un accès au dossier de l'élève pour tous les intervenants (accès sécurisé pour préserver les informations à caractère confidentiel), incluant des informations en cas de prise de médicaments durant le temps scolaire³.
- Proposer un moyen de communication régulière avec les parents.
- Désigner une personne de référence formée aux problématiques du handicap auditif : personne interne ou issue du pôle territorial.
 - o Pour informer les membres de l'équipe éducative (voie orale et/ou écrite) et les pairs sur les caractéristiques du profil de l'élève avec un handicap auditif et sur les incidences au niveau de la vie scolaire (éventuels comportements inappropriés).
 - o Pour sensibiliser l'équipe éducative et les élèves aux problèmes de communication et de bilinguisme (informations sur certains signes courants en langue des signes).
 - o Pour mettre à la disposition de l'équipe éducative et des pairs un référentiel (classeur, livret, affiches dans les lieux collectifs) sur la langue des signes, le codage en LPC4/AKA5...

¹ OMS (Organisation Mondiale de la Santé : www.who.int/topics/deafness/fr/).

² Décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques (07/12/2017) : art.4 §1^{er} «... Le Gouvernement fixe la liste exhaustive des professions habilitées à poser ledit diagnostic.»

³ Circulaire n° 4888 du 20/06/2014 : Soins et prises de médicaments pour les élèves accueillis en enseignement ordinaire et en enseignement spécialisé.

⁴ Langue (française) Parlée Complétée, est une aide à la lecture labiale. C'est à dire, une aide à la perception de la parole sur les lèvres pour différencier les consonnes invisibles (« k », « g », « r », » et « s » s) et les sosies labiaux (« pain », « bain », « main ») (<http://www.lpcbelgique.be/Definition-de-la-LPC>).

⁵ Alphabet des Kinèmes Assistés : une aide à la communication, à la lecture labiale, à la production de parole, à l'évocation et à l'intériorisation du "dit". Il est aussi un outil pédagogique qui permet d'apprendre à lire, de renforcer la mémorisation, de construire un vocabulaire n'ayant pas ou pas encore de référent en langue des signes. L'AKA est une compétence transversale de l'apprentissage de la

Sourds - Malentendants

- T
y
p
o
l
o
g
i
e
- d
e
s
- a
m
é
n
a
g
e
m
e
n
t
s
- r
a
i
s
o
n
n
a
b
l
e
s
- Pour rappeler régulièrement ces informations.
 - Désigner une personne-ressource pour (r)établir les liens famille/école, enseignant/élève, élève/pairs... et gérer les relations avec les partenaires extérieurs.
 - Désigner un tuteur⁶ parmi les pairs (aide aux déplacements, à l'organisation des notes de cours...).
 - Agencer un environnement sécurisant et calme (diminution des distracteurs visuels et auditifs pour les malentendants) pour faciliter l'accès aux compétences cognitives et à leur évaluation, avec un cadre structurant (cohérence des règles appliquées par tous les intervenants).
 - Faire découvrir et mémoriser les différents espaces scolaires (utilisation du vocabulaire spatial).
 - Mettre en place un dispositif pour compenser les repères auditifs utilisés dans le cadre scolaire (sonnerie des récréations et des changements des cours...).
 - Éviter les distracteurs.
 - Anticiper les changements (horaire, local, intervenant...), créer des routines et des rituels.
 - Proposer des activités spécifiques pour le développement des compétences transversales : travailler les émotions, entre autres, le langage non verbal (mimiques et gestes).
 - Veiller aux aspects pratiques de communication entre les élèves dans le cadre des activités collectives (disposition spatiale des participants et supports de communication).
 - Organiser et adapter les activités en tenant compte de la lenteur et de la fatigabilité de l'élève.
 - Assurer le passage de classe avec les mêmes outils et documents de référence (synthèses, procédures...).
 - Différencier par l'aménagement :
 - des séquences d'apprentissage et des contenus.
 - Élaborer un planning individuel d'organisation avec des repères visuels : « diminuer/fragmenter » le temps pour réaliser certaines tâches, y compris les évaluations et/ou diminuer le nombre d'exercices à effectuer.
 - Utiliser un outil de gestion du temps de travail.
 - Organiser et adapter les activités ainsi que les consignes en tenant compte du temps d'attention/concentration (support visuel pour les énoncés, procédures accessibles ...).
 - Proposer des relances intentionnelles/attentionnelles.
 - Faire le lien avec les apprentissages antérieurs.
 - Alternier des temps d'attention/concentration plus soutenue avec des temps individuels de travail écrit.
 - Mettre à disposition les documents à lire au préalable.
 - Prévoir l'utilisation de guides et/ou des points de repère spatiaux au niveau de l'écrit.
 - Éviter la lecture à haute voix devant les pairs.
 - Permettre l'utilisation d'un lexique/dictionnaire lors de la lecture (dictionnaire électronique, fiches mémo... pour le vocabulaire en rapport avec la thématique de l'apprentissage).
 - Vérifier la compréhension avant toute tâche individuelle (y compris les énoncés mathématiques, les textes informatifs...).
 - Utiliser des gestes/signes communs aux intervenants pour autoriser ou stopper certaines actions ou comportements.

langue française aux enfants sourds... (Source : L'AKA, APLHABET DES KINÈMES ASSISTÉS. Une aide dynamique à la réception et à la production de la parole. Wouts Walter. DVD/E.M.E. 2015 : IRSA - Un projet pour chacun).

⁶ Le(s) terme(s) « référent » ou « personne de référence » désigne(nt) un adulte ; le tuteur désigne un pair.

Sourds - Malentendants

T
y
p
o
l
o
g
i
e

d
e
s

a
m
é
n
a
g
e
m
e
n
t
s

r
a
i
s
o
n
n
a
b
l
e
s

- des documents en évitant un surplus d'informations non pertinentes.
- des consignes courtes et hiérarchisées (simplification des structures de phrases), en privilégiant le support visuel :
 - Préciser les attentes préalablement à l'activité (lecture ou distribution des questions).
 - Vérifier leur compréhension.
- des procédures (simplification des structures de phrases).
- d'un matériel adapté :
 - Tablette, calculatrice, correcteurs orthographiques, lexique/dictionnaire, fiches d'aide-mémoire, ordinateur et logiciels adaptés...
 - En cas d'utilisation d'un outil informatique⁷ :
 - Prévoir une prise électrique.
 - Préparer les documents en version numérique ou les scanner.
 - Imprimer certains documents.
- des évaluations (passer par le langage écrit).
- Être attentif aux travaux à domicile⁸ :
 - Prévoir des consignes précises.
 - Adapter leur quantité selon les objectifs visés et les possibilités de concentration de l'élève.
 - Permettre une aide externe (planification et mémorisation, support informatique...).

Pour les malentendants

- S'il y a une utilisation d'un amplificateur de voix⁹, sensibiliser les autres élèves de la classe à l'appareil et à son utilisation.
- Prévoir une vérification systématique de la compréhension de l'activité avant la mise en action de l'élève.

5. Acteurs dans la mise en œuvre des AR

- Le PO et la direction, garants de la mise en œuvre des aménagements raisonnables.
- Le personnel de l'établissement.
- Le CPMS, partenaire de concertation pour soutenir et suivre l'accompagnement individualisé.
- Les parents pour assurer les liens avec les partenaires extérieurs dans le cadre du suivi du handicap et d'une information concernant les soins, les rééducations...
- Des intervenants extérieurs ayant une expertise dans le domaine du handicap auditif :
 - Équipe pluridisciplinaire d'un pôle territorial.
 - Partenaires hors milieu scolaire.
 - Pour donner une réponse ciblée aux difficultés liées au handicap auditif : compréhension du vocabulaire abstrait, utilisation de référentiels adaptés...
 - Pour mettre en place des outils de compensation.

⁷ Cela suppose que l'élève est en cours d'apprentissage ou maîtrise l'outil informatique et les logiciels spécifiques.

⁸ Décret Missions (24/07/1997) : art.78 §4.

⁹ Double appareillage (enseignant/élève) pour amplifier la voix de l'enseignant (micro) et atténuer les bruits ambiants dans les appareils auditifs.

Sourds - Malentendants

T
y
p
o
l
o
g
i
e

d
e
s

a
m
é
n
a
g
e
m
e
n
t
s

r
a
i
s
o
n
n
a
b
l
e
s

6. Cout

- À charge de la FWB et/ou du PO : les travaux permettant l'aménagement des locaux (remplacement des signaux sonores par des visuels, affiches avec message en langue des signes) et/ou des repères pour les déplacements. Des aides peuvent être demandées à des organismes ou institutions extérieurs.
- À charge du PO ou d'autres organismes liés à la santé et à l'éducation : matériels pédagogiques spécifiques, logiciels, documents adaptés, maintenance de l'outil informatique...
- À charge de l'équipe éducative ou d'un intervenant du pôle l'apprentissage :
 - o Des périodes de prise en charge : pour répondre à des objectifs spécifiques, avec une personne-ressource ayant des compétences pour donner une réponse ciblée aux difficultés liées au handicap (langue des signes, codage en LPC/AKA...) et la mise en place d'outils de compensation (utilisation de matériel visuel...) :
 - o L'apprentissage de l'outil informatique et la maîtrise des logiciels spécifiques.
- À charge des parents (ou aide d'autres organismes liés à la santé et à l'éducation) :
 - o Le matériel informatique personnel.
 - o Les soins (liés aux appareils auditifs) et les rééducations thérapeutiques indispensables en fonction du handicap et des incidences sur la vie scolaire.

7. Impact sur l'organisation, l'environnement et les autres élèves

- S'assurer de l'implication et de l'engagement collectif de tous les intervenants et autres partenaires dans le cadre du suivi individualisé.
 - o Être partenaires dans l'accompagnement de l'élève ayant un handicap auditif (veiller à l'utilisation systématique des outils alternatifs de communication).
- Évaluer régulièrement la cohérence et la continuité des AR auprès de tous les intervenants.
- Différencier le projet mis en place par une planification individuelle (apprentissages, évaluations...) :
 - o Adapter en fonction des apprentissages.
 - o Apporter des modifications curriculaires, en élaborant un programme adapté : identifier les savoirs, savoir-faire et savoir-être à travailler prioritairement en fonction des finalités du cursus scolaire.
- Prévoir un supplément éventuel de temps de préparation pour l'enseignant.
- Être attentif à l'organisation des différents contenus de toutes les activités scolaires et extrascolaires, prenant en compte les objectifs collectifs et les besoins spécifiques de certains élèves ;
- Être partenaires dans l'accompagnement de l'élève à besoins spécifiques, sans que cela ne crée une discrimination vis-à-vis des élèves «tout-venant» ni des élèves à besoins spécifiques.

8. Fréquence

Les aménagements négociés avec les parents et les partenaires externes et communiqués au conseil de classe à l'ensemble de l'équipe éducative sont permanents. Ils peuvent être modifiés en fonction de l'évolution des besoins de l'élève et du développement de son autonomie (décision en conseil de classe, avec l'accord des différents partenaires).

9. Alternative

Si le handicap auditif, avec d'éventuels troubles associés, entraîne des difficultés scolaires trop importantes, une orientation vers l'enseignement spécialisé pourrait être envisagée¹⁰.

¹⁰ Décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques (07/12/2017) : art. 4.

Sourds - Malentendants

T
y
P
o
l
o
g
i
e

10. AR obligatoires

- L'accompagnement d'un intervenant ayant une expertise dans le domaine du handicap auditif est indispensable.
- En fonction des besoins de l'élève, l'utilisation de l'outil informatique et de logiciels spécifiques est nécessaire.
- Un tutorat avec les pairs est requis.
- Les AR proposés en classe doivent être reconduits lors de toute évaluation, selon la législation en vigueur.

d
e
s

11. AR conseillés

Selon l'impact du handicap dans l'établissement scolaire :

- L'ensemble des parents de la classe et de l'école peut être informé.
- S'il n'y a pas de financement pour disposer d'un support informatique personnel en classe, l'utilisation de l'outil informatique et des logiciels spécifiques représente néanmoins une aide intéressante pour gérer les difficultés d'apprentissage.

a
m
é
n
a
g
e
m
e
n
t
s

r
a
i
s
o
n
n
a
b
l
e
s